

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Département Juridique et Assurances
Tél : 04 66 56 43 16
Réf : IS/LC/AS/2024

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 20/01/2025
ID : 030-200066918-20250120-2025_0037-AU



Objet : Contrat d'assurance garantie responsabilité civile organisateur et participants et responsabilité civile circulation sur circuit pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du sport,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de garantir, pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la location des circuits,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souscrit selon l'article L321-1 du Code du sport un contrat responsabilité civile, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, auprès de la compagnie WTW France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le contrat garantie responsabilité civile organisateur et participants et responsabilité civile circulation sur circuit est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 avec la compagnie WTW France - direction de l'affinitaire - pôle sports mécaniques - bâtiment A2 - 19 boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon, pour les montants suivants :

au titre de la responsabilité civile de l'organisateur et des participants :

- 18,30 € TTC (dix huit euros et trente centimes) par véhicule 4 roues par journée avec ou sans passager (hors camions),
- 18,79 € TTC (dix huit euros et soixante dix neuf centimes) par véhicule kart par journée sans passager,
- 9,80 € TTC (neuf euros et quatre vingts centimes) par véhicule 2 roues par journée sans passager (hors side-car),
- 11,47 € TTC (onze euros et quarante sept centimes) par véhicule side-car par journée avec passager,
- 19,08 € TTC (dix neuf euros et huit centimes) par baptême moto par passager.

ARTICLE 2 :

Les frais seront imputés sur le budget du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 20 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ